

AFFAIRE No 14 - CESSION A LA SOFIDER D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS RUE
LUCIEN GASPARIEN PROLONGEE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 septembre 1980 (affaire no 22), vous aviez décidé de céder à la SOFIDER un terrain communal de 1 277 m² situé entre les Rues Rontaunay et Labourdonnais, en vue de la construction du siège social de cette Société.

Le prolongement de la Rue Lucien Gasparin étant maintenant réalisé, il est apparu un délaissé de terrain de 92 m², cadastré section AC no 127, que je vous propose de céder à la SOFIDER au prix fixé par le Service des Domaines.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente correspondant.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 30 JUIL 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

**mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.